

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Au fil des ans, Transcontinental inc. (y compris ses filiales directes et indirectes) (*TC Transcontinental*) a acquis et maintenu sa réputation d'honnêteté, d'intégrité et d'être à l'écoute des besoins de ses clients, notamment. Ce succès est basé sur nos valeurs et notre engagement d'exploiter notre entreprise selon les standards d'éthique les plus élevés. Reflétant cet engagement et nos valeurs, on s'attend à ce que tous les administrateurs, employés et consultants de TC Transcontinental respectent le Code de conduite de TC Transcontinental, lequel est la pierre angulaire sur laquelle nos gestes et notre conduite sont basés. Pour maintenir ces standards, nous nous attendons à ce que tous les fournisseurs de TC Transcontinental et leurs sous-contractants, actuels ou futurs (les *Fournisseurs*) respectent le Code et promeuvent les valeurs énoncées au présent Code de conduite des Fournisseurs (le *Code*). Les dispositions de ce Code s'ajoutent aux modalités de toute convention ou de tout contrat entre un Fournisseur et TC Transcontinental.

Respect des lois. Les Fournisseurs doivent exercer leurs activités en respect de toutes les lois et de tous les règlements applicables, y compris les lois fédérales, provinciales, étatiques et locales des pays où ils exercent leurs activités.

Aucun travail par des enfants ou travail forcé. Les Fournisseurs ne peuvent utiliser ou autrement tolérer toute forme de travail ou services fournis ou offerts par des personnes qui n'ont pas l'âge légal applicable pour travailler ou toute forme de travail forcé ou obligatoire à toute étape de la production ou de l'approvisionnement de biens ou de services à TC Transcontinental.

Rémunération et heures travaillées. Les Fournisseurs doivent respecter toutes les exigences des lois et des règlements applicables en matière d'emploi, y compris, sans limitation, ceux visant les salaires, les heures de travail, les heures supplémentaires et les avantages sociaux.

Non-discrimination. Les Fournisseurs doivent promouvoir et maintenir un environnement de travail libre de toute discrimination et s'assurer que le travail n'est pas basé sur les croyances d'une personne ou toute autre caractéristique personnelle.

Négociation collective et liberté d'association. Les Fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs de négocier collectivement ou d'exercer leurs droits légitimes de liberté d'association.

Santé et sécurité. Les Fournisseurs doivent fournir à leurs travailleurs un milieu de travail sain et sécuritaire conformément à toutes les lois et tous les règlements applicables, y compris en fournissant un accès à l'information et à des instructions quant à des pratiques relatives à un travail sécuritaire et à la prévention d'accidents. Les Fournisseurs ne doivent pas soumettre leurs travailleurs à toute forme d'abus ou de harcèlement physique, verbal, sexuel ou psychologique.

Anticorruption et conflits d'intérêts. Les Fournisseurs ne doivent pas être impliqués dans quelque type de corruption, pot-de-vin, extorsion ou fraude ni poser quelque geste qui pourrait enfreindre quelque loi ou règlement applicable en matière d'anticorruption ou faire en sorte que TC Transcontinental ne les enfreigne. TC Transcontinental n'acceptera aucun cadeau ou faveur, autrement que ceux de valeur nominale, de Fournisseurs ou de Fournisseurs potentiels et n'utilisera pas son statut en vue d'obtenir un avantage personnel de personnes désirant faire affaire avec TC Transcontinental. Les Fournisseurs doivent signaler à

TC Transcontinental toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent dans leurs relations avec TC Transcontinental.

Concurrence loyale et antitrust. Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de concurrence loyale et antitrust.

Engagement en matière d'environnement. Les Fournisseurs doivent conduire leurs affaires et gérer leurs propriétés d'une manière qui minimise l'impact sur l'environnement et applique les principes du développement durable.

Sécurité des produits. Tous les produits et le matériel fourni par des Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de qualité et de sécurité des produits, les normes de l'industrie et les exigences contractuelles. La sécurité des produits et du matériel fournis par les Fournisseurs doit également être protégée par des mesures adéquates de sécurité à tous les stades de production, d'emballage, de stockage et de distribution.

Sécurité de l'information. Les Fournisseurs doivent avoir mis en place des politiques et des procédures qui respectent les lois et les règlements applicables en matière de vie privée, les normes de l'industrie et les exigences contractuelles et d'empêcher et de prévenir quelque accès non autorisé aux données et informations personnelles ou confidentielles sous la garde ou le contrôle de TC Transcontinental. Les Fournisseurs doivent aviser TC Transcontinental immédiatement de tout type d'atteinte à la sécurité ou de tout autre incident similaire affectant la confidentialité, la sécurité ou l'intégrité de ces données ou informations.

Audits. Les Fournisseurs doivent surveiller sur une base continue la conformité de leurs chaines d'approvisionnement avec ce Code. TC Transcontinental se réserve le droit d'examiner la conformité des Fournisseurs avec ce Code. Cet examen pourrait comprendre, sans s'y limiter, des entrevues avec des employés, des inspections des installations et une revue des registres. TC Transcontinental peut, de temps à autre, exiger qu'un Fournisseur lui remette une certification écrite de son respect des engagements de ce Code.